

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2016

N°22

RAPPORTEUR : Olivier COURSAULT

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal valant PLH et PDU

Débat sur les orientations générales du
Projet d'Aménagement et de
Développement du Territoire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 juin 2015, le Conseil communautaire a prescrit son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Déplacements Urbains et Plan Local de l'Habitat (PLUi HD) et défini les modalités de concertation.

Loin de se limiter à son seul rôle d'outil réglementaire, le PLUi est un document qui traduit le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour les années à venir. Pour cela, il s'appuie sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce essentielle du dossier qui fixe les grandes orientations de développement du territoire.

Plus précisément, et conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale. Enfin, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La construction du PADD de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'est basée sur un travail en concertation avec les communes en 2016, notamment par :

- ✚ Des ateliers thématiques dont les thèmes étaient : construire un projet d'aménagement local, habiter le territoire, se déplacer circuler accéder, définir les enjeux et projets structurants du territoire.
- ✚ Deux visites de terrain
- ✚ Des comités techniques : les 10/06 – 16/09 – 18/11
- ✚ Des comités de pilotage : les 10/06 – 17/10 – 24/11

Enfin, il est rappelé que comme le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être débattues en Conseil Communautaire mais aussi dans les Conseils Municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et que pour préparer les Conseillers à ce débat, une présentation du PADD a été réalisée avec l'ensemble des maires le 24 novembre 2016.

Après la fusion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral avec la Communauté de communes du Canton de Valmont au 1^{er} janvier 2017, les objectifs du PADD du PLUi HD devront être de nouveau débattus afin de prendre en compte les projets du territoire élargi.






La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est constituée de 13 communes représentant 28 625 habitants en 2015.

Sept communes de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral possèdent un PLU comme document d'urbanisme. Les cinq autres disposent d'un POS applicable, dont trois sont en révision sous forme de PLU.

La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises prévoit une prorogation des POS jusqu'au 1er janvier 2020, si un plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) a été démarré avant le 1er janvier 2016 et si le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est débattu avant le 27 mars 2017.

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est compétente en matière de document d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2015 et a prescrit l'élaboration d'un PLUi HD le 26 juin 2015.

Les principaux objectifs indiqués dans la délibération de prescription du PLUi HD sont :

-  Accueillir une population nouvelle.
-  Mieux intégrer le développement économique aux politiques d'aménagement.
-  Maintenir attractif le cadre de vie avec une stratégie paysagère et environnementale.
-  Mieux prendre en compte la gestion des mobilités.
-  Construire sans remettre en cause notre environnement, notre paysage et notre agriculture.

Ainsi, ces enjeux et ambitions se traduisent dans les orientations générales du PADD comme suit :

1 Définir nos facteurs d'attractivité, développer et diversifier l'emploi

- 1.1 Une politique d'accueil d'échelle d'agglomération
- 1.2 Le tourisme : un objectif autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire
- 1.3 Des conditions d'exercice à garantir pour l'agriculture

2 La géographie pour guider l'aménagement du territoire

- 2.1 Un littoral à faire rayonner
- 2.2 Conserver un plateau majestueux et mettre en scène les communes en maîtrisant leurs abords
- 2.3 La trame verte et bleue : un réseau naturel à renforcer et structurer
- 2.4 Une stratégie d'aménagement durable garante d'une qualité de vie

3 Un territoire de services

- 3.1 Consolider le maillage local et les complémentarités avec les pôles urbains extérieurs
- 3.2 L'offre de logements : trouver un équilibre pour répondre aux besoins
- 3.3 Mobilités : améliorer les liaisons avec l'extérieur et favoriser le report modal
- 3.4 Se déplacer sur le territoire : quelles alternatives à la voiture individuelle ?

3.5 Développer les réseaux de communication et les technologies de l'information et de la communication pour renforcer le développement économique et l'accessibilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH et PDU,

CONSIDERANT le projet de PADD annexé à la présente délibération,

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- ✚ PREND acte de la présentation ce jour des orientations stratégiques du PADD déclinées plus haut,
- ✚ PREND acte de la tenue ce jour du débat sur les orientations générales du PADD tel que rappelées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 34 (3 pouvoirs)
Vote pour : 34
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Fécamp,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

